



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 17 mars**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 17/02//2025

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 24

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ (arrivée à 18h55, après le vote du point n°1), M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR

M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER

Absentes non excusées

Mme Isabelle PIERRE

Mme Agathe PETRIGNANI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Christophe BISSEY est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 24 février 2025
2. DOB 2025
3. Modification du tableau des effectifs n° 1 pour 2025
4. Recrutement de contractuels pour un remplacement temporaire d'agents momentanément absents
5. Recrutement de contractuels pour besoins occasionnels ou saisonniers
6. Amortissement des subventions perçues par la Ville
7. Demande de garantie d'emprunt – Opération de construction de 12 logements collectifs en PSLA au sein de la ZAC des Jardins de Clopée
8. Signature d'un avenant n° 1 à la convention n° 2023-007 avec LES FOYERS NORMANDS
9. Signature d'un avenant n° 1 à la convention n° 2023-042 avec PARTELIOS HABITAT

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 24 février 2025

Délibération n° 25.03.17/01

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 24 février 2025, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Délibération n° 25.03.17/02

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin que ses membres puissent adopter les orientations budgétaires faites dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025 (DOB 2025).

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'orientation budgétaire 2025 ci annexé, et sur lequel se structure les discussions du débat d'orientations budgétaires 2025.

Monsieur le Maire précise que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

Monsieur le Maire indique également que le DOB 2025 s'articule autour de trois principales thématiques, à savoir :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Suite à la lecture et présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (ROB 2025), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre acte qu'un débat a eu lieu sur ce sujet, puis d'adopter les orientations budgétaires inscrites au sein du ROB 2025 ci-après annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires présentées au sein du ROB pour l'exercice budgétaire 2025 ;

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu ;

ADOpte les orientations budgétaires du ROB 2025.

Modification du tableau des effectifs n° 1 pour 2025

Délibération n° 25.03.17/03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs.

En effet, il est indiqué que suite à une promotion interne, un agent a été titularisé à la fin de son détachement.

Il est donc nécessaire de supprimer le grade d'origine au 17 mars 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la suppression d'un poste de Rédacteur territorial principal de 1ère classe, à temps complet ;

DIT que la date d'effet de cette disposition est fixée au 17 mars 2025.

Recrutement de contractuels pour un remplacement temporaire d'agents momentanément absents

Délibération n° 25.03.17/04

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B et C, afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congé de maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

Il précise que l'article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité de service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant ;

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois ;

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 et au chapitre globalisé 012.

Recrutement de contractuels pour besoins occasionnels ou saisonniers

Délibération n° 25.03.17/05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Giberville est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction de publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Pour la période allant du 18 mars 2025 au 30 avril 2026, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est :

Pôle des Affaires Scolaires

5 postes au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet 12/35^{ème}, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille

Service Jeunesse

Vacances de Pâques 2025

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Pour le mois de juillet (du 7 juillet au 1^{er} août 2025)

8 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Pour le mois d'août (du 4 au 29 août 2025)

5 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Vacances d'automne 2025

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Vacances d'hiver 2025

2 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Vacances de février 2026

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Vacances de Pâques 2026

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Service Culturel

Carnaval (2025 et 2026)

2 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, pour une durée de 5 heures, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille

Monsieur le Maire rappelle à l'attention du Conseil municipal que les emplois ci-dessus définis ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire pour la période allant du 18 mars 2025 au 30 avril 2026 ;

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues ;

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 et 2026 et au chapitre globalisé 012.

Amortissement des subventions perçues par la Ville

<i>Délibération n° 25.03.17/06</i>

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de délibérer en vue de définir la règle applicable en matière d'amortissements des subventions et fonds d'investissements reçus.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les subventions et les fonds d'investissement reçus, servant à financer des immobilisations amortissables, ils sont repris au compte de résultat, par opération d'ordre budgétaire, pour atténuer la charge des dotations aux amortissements afférentes à ces immobilisations.

Les reprises annuelles de ces subventions et de ces fonds d'investissement sont, soit calculées en divisant leur valeur historique par la durée de l'amortissement des biens qu'ils ont financés, soit en fonction du montant des dotations aux amortissements annuelles desdits biens.

Le choix relève de l'assemblée délibérante.

Elles se traduisent par des recettes d'ordre en fonctionnement au compte 777 « quote-part des subventions transférables au compte de résultat », et concomitamment par des dépenses d'ordre en investissement aux subdivisions du compte 139 « subventions transférées au compte de résultat » en fonction de la provenance des subventions ou des fonds d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de calculer les reprises des subventions ou de fonds d'investissement, en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés.

Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions ou fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase amortissement des biens financés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la délibération n° 22.06.27/07 du 27 juin 2022 actant de la durée des amortissements des immobilisations de la Ville ;

ADOpte la gestion de l'amortissement des subventions et fonds d'investissements perçus, telle que précisée ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Demande de garantie d'emprunt – Opération de construction de 12 logements collectifs en PSLA au sein de la ZAC des Jardins de Clopée
Délibération n° 25.03.17/07

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande exprimée par le bailleur social 3F NORMANVIE le 31 janvier dernier, quant à une garantie d'emprunt au titre d'un projet de construction de 12 logements collectifs en PSLA au sein de la ZAC des Jardins de Clopée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°A142500R en annexe entre 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne Normandie ;

ACCORDE une garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 648 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A142500R.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 494 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Normandie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Signature d'un avenant n° 1 à la convention n° 2023-07 avec LES FOYERS NORMANDS
Délibération n° 25.03.17/08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi pour l'évolution du logement, l'aménagement et le numérique (dite loi ELAN) a modifié la gestion des droits de réservation des logements sociaux, en instaurant une gestion de ces droits en flux annuel.

Il précise ainsi que la Ville de Giberville a signé une convention de ce type avec le bailleur social LES FOYERS NORMANDS, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

Toutefois, l'objectif chiffré des réservations devant être actualisé chaque année, il convient d'approuver et de signer un avenant à la convention n° 2023-007 initiale, en vue d'actualiser le dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'actualisation de la présente convention, via cet avenant n°1, conduit à ce que la Ville dispose de 1.4 % du flux de logements du bailleur LES FOYERS NORMANDS, soit un logement par an (au lieu de 3 logements en 2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les modalités de l'avenant n° 1 objet de la présente convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

Signature d'un avenant n° 1 à la convention n° 2023-042 avec PARTELIOS HABITAT
Délibération n° 25.03.17/09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi pour l'évolution du logement, l'aménagement et le numérique (dite loi ELAN) a modifié la gestion des droits de réservation des logements sociaux, en instaurant une gestion de ces droits en flux annuel.

Il précise ainsi que la Ville de Giberville a signé une convention de ce type avec le bailleur social PARTELIOS HABITAT, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans.

Toutefois, l'objectif chiffré des réservations devant être actualisé chaque année, il convient d'approuver et de signer un avenant à la convention n° 2023-042 initiale, en vue d'actualiser le dispositif.

Monsieur le Maire indique que l'actualisation de la présente convention, via cet avenant n° 1, conduit à ce que la Ville dispose de 0.06 % du flux de logements du bailleur PARTELIOS HABITAT, soit un logement par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les modalités de l'avenant n° 1 objet de la présente convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.

APPROUVE la signature de la présente convention, régissant les relations entre la Ville de Giberville et le GIP Millénaire Caen 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 31 mars 2025.

Le Maire,
Damien de WINTER



Le Secrétaire de séance,
Christophe BISSEY

